

LES INSTITUTIONS ALLIANCIÉES : FAMILLES, ÉGLISES ET ÉTATS

Par Tribonien Bracton¹

Dernière m-à-j : 15 octobre 2019



« Moi et ma maison, nous servirons l'Éternel. » ~ Josué 24:15d

« La bonté de l'Éternel dure à jamais pour ceux qui le craignent, et sa miséricorde pour les enfants de leurs enfants, pour ceux qui gardent son alliance, et se souviennent de ses commandements afin de les accomplir. » ~ Psaumes 103:17-18

« J'ai bon espoir que vous admettrez qu'il est nécessaire que l'idolâtrie soit évitée, si [nous souhaitons que] la ligue entre nous et Dieu demeure inviolée. » ~ John Knox, XVI^e siècle²

« Il y a trois institutions asservementées établies par Dieu au travers desquelles il concrétise sa volonté dans l'histoire [= passé-présent-futur]. Chaque institution détient sa propre juridiction et ses propres sanctions [bénédictions ou malédictions] qu'elle peut mettre en application. Ces trois institutions sont la famille, l'Église et l'État (gouvernement civil). »

~ John Crawford, 2013³

¹ L'auteur, Canadien français, est réformé baptiste de conviction, et historien & juriste de formation.

² Breno Macedo, « From Social Bonds to Divine Covenant : The Rise and Development of the Covenant Idea in Scottish Theology from the Fourteenth to the Sixteenth Century », *Puritan Reformed Journal* (PRJ), Vol. 5, N° 1, 2013, p. 118.

PRJ est la revue académique du *Puritan Reformed Seminary* de Grand Rapids au Michigan.

³ John Crawford, *Baptism Is Not Enough : How Understanding God's Covenant Explains Everything*. Atlanta (Géorgie), American Vision Press, 2013, p. 136.

« C'est le commandement de l'Éternel que toutes les populations doivent entrer en alliance avec lui afin de devenir son peuple, tant dans leur société civile que dans leur société ecclésiale (Deutéronome 29:11-13). Se faisant, elles se soumettent pour être dirigées par l'Éternel en toutes choses, recevant de lui à la fois la plateforme de leur gouvernement et toutes leurs lois. Et quand elles le font, alors Christ règne au-dessus d'eux en toutes choses, puisqu'elles sont gouvernées par sa Volonté et par la Parole de sa bouche (Ésaïe 33:22). » ~ John Eliot, 1659⁴

« La famille est aussi une institution créée par Dieu. Dans le mariage, un homme et une femme font un serment qui attache leur relation devant Dieu. Cela crée un lien juridique. »

~ John Crawford, 2013⁵

« Le pouvoir conféré par Christ au corps et à la fraternité de l'Église [locale] est une prérogative et un privilège que l'Église exerce [...] dans l'admission de ses propres membres et, conséquemment, pour la même raison, elle a le pouvoir de retrancher quiconque de sa fraternité. » ~ *Cambridge Platform*, Baie du Massachusetts, article 10:5, 1648⁶

« Il y avait un serment solennel par lequel le Roy et le peuple s'obligeaient à Dieu, assavoir, l'observation des loix d'Icelui, tant ecclésiastiques que politiques : et puis un autre serment mutuel entre le Roy et le peuple. » ~ Théodore de Bèze, 1574⁷



⁴ John Eliot, « The Christian Commonwealth : The Civil Policy of the Rising Kingdom of Jesus Christ (1659) », University of Nebraska, <http://digitalcommons.unl.edu/libraryscience/19/>, p. 1-2, publié le 16 décembre 2005.

⁵ John Crawford, *op. cit.*, p. 138.

⁶ Nathanael Emmons, *The Cambridge Platform of Church Discipline Adopted in 1648*, Congregational Board of Publication, Boston (Massachusetts), 1855, p. 65. La *Cambridge Platform* était le document ecclésiologique de référence des chrétiens réformés en Nouvelle-Angleterre coloniale.

⁷ Théodore de Bèze, *Du droit des magistrats* (1574), cité dans Paul-Alexis Mellet, « La résistance calviniste et les origines de la monarchie », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, N° 152, avril-mai-juin 2006, p. 182.

Table des matières

1. Qu'est-ce qu'une alliance biblique ?	4
2. Qu'est-ce que les institutions alliancielles ?	5
3. Qu'est-ce que le peuple de l'Alliance ?.....	6
3. Qu'est-ce que les renouvellements allianciels ?	7
4. Qu'est-ce qu'une alliance familiale ?	8
5. Qu'est-ce qu'une alliance ecclésiale ?.....	9
6. Qu'est-ce qu'une alliance civile ?	11
6.1. L'alliance civile chez les huguenots français	11
6.2. L'alliance civile chez les puritains écossais & anglais	16
6.3. L'origine protestante du contrat social	18
7. Influence historique de l'alliance ecclésiale sur l'alliance civile	20
8. Bien-fondé théologique des alliances civiles	22
9. Objections à l'encontre des alliances civiles	24
10. Bibliographie	26

Dans le présent document, sauf indication contraire,
les textes de la Bible proviennent de la version Louis Segond 1910,
les citations traduites de l'anglais au français le furent par l'auteur,
les emphases (caractères gras, soulignés ou colorés) furent ajoutées par l'auteur,
et la typographie (guillemets, ponctuation, etc.) fut standardisée par ce dernier.



1. Qu'est-ce qu'une alliance biblique ?

Avant d'amorcer l'étude des institutions alliancielles, une question préalable se pose : qu'est-ce que la théologie des alliances ? Le blogueur réformé baptiste Guillaume Bourin réponds : « La théologie de l'alliance est un système interprétatif [qui] envisage l'histoire des relations entre Dieu et l'humanité – de la création jusqu'à la chute, à la rédemption et à la fin – dans le cadre de trois alliances théologiques : les Alliances de Rédemption, des Œuvres et de Grâce. [...] **Le concept d'alliance est à la base de ce système : Dieu rentre toujours en relation avec les hommes par ce moyen et se plaît ainsi à certifier ses promesses.** En tant que discipline théologique, la théologie de l'alliance s'efforce donc de déterminer quelles sont les différentes alliances que la Bible révèle, et quelles sont les relations qu'elles entretiennent entre elles. La théologie de l'alliance est un élément distinctif important de la théologie protestante, en particulier parmi les Églises qui tiennent la position calviniste⁸. »

Qu'est-ce qu'une alliance biblique ? L'écrivain John Crawford répond : « Selon la Bible, **une alliance est un lien juridique entre deux parties** – « juridique » au sens où chaque partie fait une affirmation (confession) et accepte des conditions spécifiques, avec l'invocation de conséquences sur chaque partie si l'une d'entre elles faillit à respecter ses engagements. [...] **Interagir ensemble dans le cadre de ce lien juridique signifie être « en alliance » les uns avec les autres.** Les parties sont connectées à travers ce lien juridique. Ce lien n'est nullement une connexion matérielle, ni une connexion magique ou mystique inconnue des Écritures. **C'est une connexion juridique.** [...] Ceci est la façon dont Dieu décide de relier l'invisible au visible, le supra-matériel à l'ordre matériel créé ici sur terre. [...] Dieu a toujours interagi à travers un lien juridique avec sa Création. Le supernaturel se manifeste dans le naturel à travers un ensemble de conditions présenté par le Créateur⁹. » L'étude approfondie et détaillée de l'ensemble des alliances bibliques enseigne qu'une alliance, bibliquement parlant, a cinq composantes¹⁰ :

- {1} **La transcendence** : Dieu, qui établit les alliances avec ses créatures, existe hors de la Création (les alliances sont donc transcendantes) ;

⁸ Guillaume Bourin, « Théologie des alliances – Présentation de la série », *Le Bon Combat*, <http://leboncombat.fr/theologie-de-lalliance/>, publié le 12 décembre 2013.

⁹ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 1-2 et 15.

¹⁰ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 18-19.

- {2} **La hiérarchie :** Dieu a pleine autorité & souveraineté sur sa Création et ses créatures, qui ne sont pas ses égaux (l'Éternel est le suzerain et les créatures sont les vassaux) ;
- {3} **Des stipulations éthiques :** Dieu édicte les commandements et les lois alliés devant régir la relation mutuelle (l'Éternel seul est le Législateur suprême de l'univers) ;
- {4} **Des sanctions :** Dieu décrète les bénédictions ou les malédictions (des conséquences positives ou négatives) de l'obéissance ou de la désobéissance des créatures aux commandements et aux lois alliés ;
- {5} **Des provisions de continuité :** Dieu énonce les modalités suivant lesquelles les générations (charnelles et/ou spirituelles) subséquentes entreront dans la relation alliée.

2. Qu'est-ce que les institutions alliées ?

Enchaînons avec John Crawford en posant cette question : « S'il y a une alliance entre nous et notre Dieu, comment est-ce qu'il exécute ses jugements de bénédictions et de malédictions sur la terre¹¹ ? » Outre sa grâce commune et sa providence secrète, l'Éternel « agit à travers sa Création par représentation.

Il choisit d'utiliser les hommes pour réaliser son règne sur terre¹². » Mais cette réalisation humaine du règne de Dieu ne se fait pas qu'au moyen des individus, elle se fait aussi au moyen des collectifs, que l'on appelle les *institutions alliées*, dont voici la définition : « **Une institution alliée est une institution assermentée par laquelle Dieu exécute ses jugements dans l'histoire** [= passé-présent-futur]. Dans la Bible, les seules instances qui ont l'autorité d'invoquer ces jugements de Dieu sont **la famille, l'Église [locale], et l'État** (gouvernement civil). **Tous les trois répondent de Dieu directement.** Ils sont liés par un pacte juridique – une alliance – qui est ratifié dans un serment prononcé devant Dieu. [...] La famille, l'Église [locale] et l'État. Ce sont les seules instances auxquelles Dieu délègue l'autorité d'appliquer la force obligatoire des sanctions [bénédictions ou malédictions alliées]¹³. »

Ces institutions alliées ont pour **mission d'être les procureurs de Dieu sur terre** et d'y agir en son nom et pour sa gloire. « Il y a des humains sur terre qui représentent Dieu et sa volonté. Ils prennent des décisions et prononcent des jugements – assez littéralement – en fonction de sa volonté (telle qu'établie dans sa Parole alliée). Ils expriment la volonté de Dieu sur terre. Dieu agit sur la terre. Dieu agit à

¹¹ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 22.

¹² John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 22.

¹³ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 23 et 25-26.

travers les hommes. [...] Voilà les institutions à travers lesquelles on doit s'attendre à ce que Dieu étende son Royaume sur terre¹⁴. »

3. Qu'est-ce que le peuple de l'Alliance ?

C'est à partir du **peuple de l'Alliance** que les institutions alliancielles se déploient. Qu'est-ce que le peuple de l'Alliance, c'est-à-dire le peuple de Dieu ? Garry Millar, Directeur du *Queensland Theological College* de Brisbane en Australie, répond : « La compréhension qu'avait Jésus (et les auteurs des évangiles) de son ministère reposait fermement sur des conclusions vétérotestamentaires. **Sa vision était celle d'un accomplissement plutôt que d'une substitution.** Il venait chercher les brebis perdues d'Israël (Mt 10:6 ; 15:24 ; voir aussi Lc 1:16/68/80 ; 2:25/32/34 ; 24:21; Jn 1:31) et accomplir la véritable destinée d'Israël (voir p. ex. Mt 19:28 ; Lc 22:30). C'est pourquoi, dans la Nouvelle Alliance inaugurée par Jésus (Mt 26:28 ; Lc 22:20), **son Église peut légitimement être appelée l'« Israël de Dieu »** (Ga 6:16) **et le « peuple de Dieu »** (Hé 4:9 ; 1 Pi 2:10, s'inspirant d'Os 1). C'est sur ce simple fondement que le N.T. bâtit le reste de ce qu'il a à dire sur la nature du peuple de Dieu. [...] Il existe sans aucun doute, au moins en ce qui concerne Jésus et les apôtres, une certaine **continuité entre Israël et le peuple de Dieu du N.T.** Mais reste toutefois la question du rapport exact qui existe entre le « peuple de Dieu » ethnique de l'A.T. (c.-à-d. Israël) et la communauté internationale de l'Église du N.T. C'est cette question qu'aborde Paul dans l'Épître aux Romains.

Partant de la théologie vétérotestamentaire du « reste », Paul affirme avec force, en Romains 2:28-29, que **l'appartenance au peuple de Dieu n'est pas une affaire externe ni physique.** Au contraire, « ce qui fait le Juif c'est ce qui est intérieur, et la vraie circoncision est celle que l'Esprit opère dans le cœur et non celle que l'on pratique en obéissant à la lettre de la loi » (2:29). Il poursuit dans cette même ligne au chapitre 4, en disant qu'Abraham « est devenu ainsi le père de tous ceux qui croient sans être circoncis pour qu'eux aussi soient déclarés justes par Dieu de la même manière » (4:11). Il revient sur ce thème en 9:6-8 et confirme, sans aucun doute possible, que « **tous les enfants de la descendance naturelle d'Abraham ne sont pas enfants de Dieu. Seuls les enfants nés selon la promesse sont considérés comme sa descendance** ». Autrement dit, ceux qui appartiennent au peuple de Dieu (ceux qui appartiennent à Israël au sens le plus authentique) sont ceux qui ont mis leur confiance en Christ et ont été ainsi intégrés

¹⁴ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 23 et 26.

à l'*ekklēsia* du Seigneur Jésus-Christ (voir aussi Ga 3:29 ; Ph 3:3). Éphésiens 2 (en particulier les v. 14-16) montre bien **qu'il n'y a qu'un seul peuple de Dieu et que la communauté de la Nouvelle Alliance englobe tout ce qui existait avant, y compris les Juifs et les païens, sur la même base.** [...] Mais c'est en Hébreux 8:7-13 que le message est le plus clair : l'auteur considère l'Église comme la preuve que les promesses de Jérémie 31 (données d'abord à Juda) se sont accomplies¹⁵. »

3. Qu'est-ce que les renouvellements allianciels ?

En théologie des alliances, on distingue entre *deux grandes catégories* d'alliances. La première catégorie englobe les alliances qui sont instituées directement par Dieu et qui introduisent de nouvelles révélations divines, à savoir : les Alliances adamiques, l'Alliance noachique, l'Ancienne Alliance (regroupant les alliances abrahamique, mosaïque et davidique) et la Nouvelle Alliance. La seconde catégorie englobe les **alliances qui sont initiées par des humains régénérés et qui n'introduisent aucune nouvelle révélation divine.** Les alliances de cette seconde catégorie sont des **renouvellements allianciels** ; ils n'obligent à rien de plus que ce à quoi les humains sont déjà tenus par la Bible. Toutes les alliances formées dans l'histoire de l'Église (après le ministère terrestre de Jésus) sont des renouvellements allianciels¹⁶.

Le présent document traite exclusivement de la seconde catégorie d'alliances : celles qui sont des renouvellements de l'Alliance de grâce, c'est-à-dire les alliances familiales, ecclésiales et civiles. La compréhension de ces renouvellements nécessite la compréhension préalable de la première catégorie d'alliances, celles initiées directement par Dieu (l'Alliance des œuvres, l'Alliance de grâce, l'Ancienne Alliance, la Nouvelle Alliance, etc.) ainsi que de la doctrine de la dichotomie alliancielle¹⁷. Notons, avant de poursuivre, qu'**autant les alliances révélatrices — initiées par l'Éternel — que les renouvellements allianciels — initiés par des humains — sont unilatérales du point de vue de l'Éternel, mais bilatérales du point de vue de l'humain** : « Malgré que les stipulations de la ligue sont unilatérales, faites par Dieu seul, elles implique les parties [divine et humaine] dans une relation où les deux ont des responsabilités à remplir [...] Un ministre [de l'Évangile] qui exécute ses devoirs avec diligence peut

¹⁵ Gary Millar, « Peuple de Dieu ». *Dictionnaire de théologie biblique*. 1^{re} éd., Charols (Drôme), Éditions Excelsis, 2006, p. 813-815. La Bible du Semeur (2000) est utilisée ici.

¹⁶ Brian Schwertley, *National Covenanting : Christ's Victory over the Nations*. Iola (Wisconsin), Covenanted Reformation Press, 2013, p. 43-44.

¹⁷ Le lecteur trouvera un exposé de ces notions dans ce document : Tribonien Bracton, « La théologie des alliances réformée baptiste », *Le Monarchomaque*, <http://monarchomaque.org/2016/02/08/theologie-alliances/>, publié le 8 février 2016.

[légitimement] s'attendre à ce que Dieu bénisse son labeur par la conversion des âmes et l'expansion de la vraie religion dans sa contrée¹⁸. »

4. Qu'est-ce qu'une alliance familiale ?

« La première institution alliante est la famille. Où est-ce que la famille commence et comment savons-nous que c'est une institution liée par un serment alliancial, représentant l'autorité de Dieu et mettant en œuvre son règne sur terre ? [...] **La famille fut premièrement établie en Genèse [2:22-24] avec Adam et Ève.** [...] Dès le début de la famille, nous voyons deux choses. Premièrement, il y a une autorité structurée ; Dieu établit sa hiérarchie, dès le départ. À Adam, il donne l'autorité de le représenter. Deuxièmement, Dieu affirme qu'à chaque nouvelle génération, les enfants vont se séparer de l'autorité de leur famille et être attachés comme une chaire ensemble [avec d'autres enfants qui en feront autant]. Quitter (*azab*) est le même mot hébreu utilisé pour l'apostasie du peuple de Dieu hors de l'Alliance et dépeint la fin d'un lien alliancial. Comment pouvons-nous savoir que [ce nouveau lien familial] est une relation alliante ? Où est le serment légal qui les unit ensemble ? La réponse se trouve dans l'institution du mariage [...] **Le mariage est une alliance scellée par un serment.** [...] Les mariages doivent être établis tels que décrits dans les Écritures. Ils viennent en existence avec la présence de serments légalement exécutoires.¹⁹. »

« Sachant que le mariage est une institution biblique établie au moyen d'une alliance, à quoi ressemble son autorité et sur quelles juridictions ou secteurs de la vie exerce-t-il cette autorité ? [L]a famille est une unité gouvernée que Dieu appelle à être féconde et à se multiplier sur la terre. Assez littéralement, la famille doit afficher le caractère de Dieu et travailler ce caractère dans tout ce qu'elle fait. **Pourquoi la famille fut-elle instituée en premier lieu ?** La Bible dit qu'Ève fut donnée à Adam en tant qu'*aide*, [semblable à lui... adaptée à lui en grec] pour entretenir le jardin. **La famille existe afin [que ses membres puissent] glorifier Dieu ensemble à travers leur travail et, ce faisant, assujettir la terre.** Pour réaliser cela, la famille, qu'elle soit petite ou nombreuse, doit être gouvernée. [En Éphésiens 5 & 6, 1 Corinthiens 11, 1 Pierre 3, Deutéronome 6 et Proverbes 13, 22, 23, et 29,] nous voyons clairement la famille comme une unité, liée par une alliance et gouvernée par la loi de Dieu à travers sa hiérarchie

¹⁸ Breno Macedo, « From Social Bonds to Divine Covenant », p. 119.

¹⁹ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 26-28.

établie. [...] Cette autorité s'exerce selon son caractère [de l'Éternel] et s'effectue via les parents par l'usage des conséquences prescrites par la Bible pour l'obéissance et la désobéissance²⁰. »

« Probablement que l'aspect le plus important de la succession de l'alliance familiale est que c'est à travers ce lien que la richesse est transférée. Je ne parle pas ici de l'argent et des atouts physiques. **L'amour de Dieu, la sagesse, la compréhension des Écritures sont les aspects de l'héritage familial.** Ça prend tout cela ainsi que du patrimoine matériel pour réaliser cet objectif donné par Dieu. La famille réalise cet objectif au moyen de la procréation, de l'évangélisation, de la charité, du travail productif, et des autres méthodes bibliquement prescrites pour assujettir la terre. Elle fait cela avec l'autorité de Dieu à l'intérieur du cadre d'une alliance²¹. » Pour davantage de matière à réflexion sur l'institution alliançuelle de la famille, le lecteur se référera aux écrits de Mme Andrea Schwartz²².

5. Qu'est-ce qu'une alliance ecclésiale ?

Une alliance ecclésiale locale est, selon l'ecclésiologie congrégationaliste (protestante réformée), **un contrat par lequel des chrétiens décident de s'unir pour constituer ensemble une Église locale et s'engagent à s'y impliquer et à se conformer à ses règles.** Un tel contrat est un renouvellement de l'Alliance de grâce, et ne s'applique qu'à l'Église locale concernée. Un excellent article académique dressant la genèse de l'ecclésiologie congrégationaliste explique comment l'alliance ecclésiale locale sert de clé de voute de l'Église locale. Je reproduis dans les lignes suivantes des extraits de cet article²³.

« Dans le cas du Connecticut, il est possible d'affirmer que la religion, et spécifiquement la doctrine congrégationaliste, une branche [...] du calvinisme anglais, a été une influence déterminante, si ce n'est exclusive, de la pensée constitutionnelle. [...] C'est alors une **ecclésiologie centrée sur la notion biblique d'alliance** qui voit le jour en Angleterre au seizième siècle, et qui postule qu'**une Église [locale] peut et doit être fondée par un accord de volontés passé entre chrétiens.** Une telle idée, issue d'une lecture

²⁰ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 28-30.

²¹ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 30-31.

²² Ses écrits sont accessibles via ces pages :

- * *The Kingdom-Driven Family*, <http://thekingdomdrivenfamily.com/books/> ;
- * *Andrea Schwartz Set*, <http://chalcedon.edu/store/item/andrea-schwartz-set/>.

²³ Charles Reiplinger, « Les Fundamental Orders du Connecticut, première constitution écrite effective en Amérique du Nord », *Jus Politicum*, N° 1, décembre 2008, <http://www.juspoliticum.com/Les-Fundamental-Orders-du-32.html>, consulté le 1^{er} mars 2016.

réformée des Ancien et Nouveau Testaments [...] se développe en Angleterre à partir des années 1570. Cette **ecclésiologie est dite congrégationaliste**, en ce qu'elle postule [...] qu'une congrégation, entendue au sens d'une communauté de chrétiens unis par une alliance formalisée – par contrat, donc – est en elle-même une Église. Cette idée de la formation contractuelle d'une Église est associée dans les années 1590 par les auteurs congregationalistes à l'idée qu'il existe une constitution de l'Église [locale], entendue comme son acte de formation initiale. Cette dernière idée est particulièrement développée par le pasteur Thomas Hooker. [...]

Robert Browne (1550-1633) est présenté comme le premier séparatiste de l'Église d'Angleterre. [...] À Cambridge vers 1580, Browne] **rompt avec l'Église d'Angleterre**, et fonde *The Church*, la première Église congrégationaliste. [...] **Le contractualisme est l'élément central de son ecclésiologie**, ce qui se traduit par l'adoption d'un *covenant* comme acte fondateur de l'Église, qui ne peut être constituée que par la réunion volontaire de chrétiens. Le *covenant*, terme qui traduit en anglais la notion biblique d'alliance, est une notion fondamentale [...] **Elle sert de fondement à l'ecclésiologie congrégationaliste.** [...]

L'Église [locale] est ainsi définie comme « une compagnie de croyants », lesquels sont littéralement incorporés dans l'Église. La parabole du corps (les croyants sont « *joint together as members of one body* »), qui s'inscrit ici dans la tradition chrétienne de l'Église perçue comme le corps du Christ, est certainement à l'origine de l'expression utilisée dans le *Mayflower Compact* [Cape Cod, 21 novembre 1620], « *we covenant and combine ourselves into a civil body politic* ». [...]

[En 1625, le congregationaliste Thomas Hooker (1586-1647)] commence à publier ses sermons, qui lui valent une relative notoriété dans les cercles puritains de l'Ouest anglais. [...] **Son ecclésiologie, résolument congrégationaliste, développe spécifiquement l'idée d'une constitution de l'Église [locale], conçue comme un corps politique** [« politique » n'était à l'époque pas synonyme de « civil »] **établi par consentement.** [...] Puisque la volonté et la liberté des membres fondent l'édifice, elles justifient le droit du peuple à l'élection de ses magistrats. [...]

L'idée de constitution, sous la plume de Hooker, renvoie non seulement à un acte originel daté et volontaire [...], mais également, dans une perspective ecclésiologique, à un acte individualisé, propre à la

formation de chaque Église visible, puisque « chacune ne reçoit pas sa constitution en tout ou partie d'une autre » [Église locale, enseigne Hooker]. Cette Église a le droit d'élire et de choisir ses officiers. [...]

La constitution d'une Église [locale] au moyen d'un *covenant* est alors une prérogative, voire une obligation du chrétien. Le *sola scriptura* réformé a conduit les congrégationalistes à développer l'idée d'un droit fondamental, naturel et divin, qui doit seul régler la conduite des chrétiens. L'interprétation fait le reste, et partant d'une conception littérale de la notion d'alliance, une telle démarche aboutit en Nouvelle-Angleterre à l'idée qu'en application du droit naturel (la Bible), un *body politic* doit être formé par la réunion formelle du consentement de ses membres (le *covenant*). « Un covenant et une confédération mutuels des saints dans une camaraderie de la foi selon l'ordre des Évangiles, c'est ce qui donne sa constitution et son existence à une Église [locale] visible » [enseigne Hooker ...]. « Par un accord mutuel chacune envers les autres, des personnes se tiennent liées dans un état et dans une condition tels qu'ils doivent en observer les termes » [enseigne Hooker ...]. » Si le lecteur souhaite en connaître davantage sur la doctrine du congrégationalisme et sa dimension alliante, l'auteur l'invite à se référer au documents référencés en note infrapaginale²⁴.

6. Qu'est-ce qu'une alliance civile ?

Pour répondre à cette question d'un point de vue réformé, il faut plonger dans l'histoire de la Réformation protestante du XVI^e siècle et de la Révolution puritaine du XVII^e siècle.

6.1. L'alliance civile chez les huguenots français

Au cours du XVI^e siècle, le pouvoir étatique fait s'abattre une persécution dioclétienne sur les Églises réformées de France. De 1530 à 1560, au moins 385 protestants français sont suppliciés pour leur foi²⁵

²⁴ Tribonien Bracton, « L'ecclésiologie congrégationaliste et le pouvoir des clés », *Le Monarchomaque*, <https://monarchomaque.org/2017/02/17/congregationaliste/>, publié le 17 février 2017. Pour une discussion sur les alliances ecclésiales dans un contexte réformé baptiste, consultez : Michael Haykin, *Baptist Foundations : Church Government for an Anti-Institutional Age. Chapitre 1 : Some Historical Roots of Congregationalism*. Nashville (Tennessee), B&H Publishing Group, 2015, p. 41-45 (débutez à l'intertitre *Baptists Covenanting Together – The Praxis of Congregationalism*).

²⁵ Ce chiffre fut établi à partir des archives judiciaires. Or seule une infime fraction de ces archives a survécu à l'épreuve du temps. Par exemple, pour le Parlement de Dijon (Bourgogne), où 11 réformés furent judiciairement assassinés, seuls 10 % des archives ont été conservées jusqu'à ce jour ! Le nombre réel des victimes est donc certainement considérablement plus élevé : Patrick Cabanel, *Histoire des protestants en France (XVI^e-XXI^e siècle)*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 2012, p. 108.

par les parlements royaux²⁶. C'est sans compter les innombrables réformés exécutés sommairement par les juridictions seigneuriales et municipales. Outre tout cela, en 1545, l'Édit de Mérindol émis par François I^{er} à la demande du Parlement d'Aix est appliqué : environ 2500 vaudois du Luberon (Provence) sont massacrés, 24 villages sont anéantis, et 670 survivants sont envoyés aux galères de Marseille. Le 23 décembre 1559, huit conseillers (juges) du Parlement de Paris sont brûlés vifs. Le 18 novembre 1561, la populace papiste tue – sous le regard impassible des autorités civiles – une trentaine de huguenots réunis pour chanter des Psaumes dans une maison de Cahors (Quercy/Lot). Le 1^{er} mars 1562, François de Lorraine, Duc de Guise (Picardie) et Prince de Joinville (Champagne) attaque avec sa troupe une célébration réformée dans une grange de Wassy (Champagne) ; ils assassinent une cinquantaine de calvinistes et blessent quelque 150 autres participants. À l'automne 1572, les massacres de la *Saison des Saint-Barthélemy* font au moins 14 000 victimes dans l'ensemble du Royaume de France²⁷. En 1573, un demi-millier de citadins et de réfugiés réformés périssent affamés lorsqu'assiégés à Sancerre (Berry)²⁸.

Ces hécatombes répétées provoquent une vive réflexion chez l'élite réformée française. Un groupe de jurisconsultes huguenots, **les monarchomaques** (en grec : *ceux qui combattent les monarques*). Théoriciens du droit constitutionnel et du **contrat social**, ils lancent une contre-offensive littéraire contre la monarchie absolue en gestation. Désireux de maintenir la primauté du droit et l'équilibre des pouvoirs, ils souhaitent défendre et renforcer les prérogatives du peuple représenté par les magistrats inférieurs (noblesse d'épée, noblesse de robe, consuls municipaux, etc.). Cet ordre est garanti par le contrat social²⁹.

²⁶ Sous l'Ancien régime en France, les **parlements** – en tant que prolongements légaux de la Cour du Roi en séance judiciaire – étaient surtout des judicatures (tribunaux de droit commun) et non des législatures (assemblées représentatives), quoique leur protocole d'enregistrement de la législation royale leur conférait une certaine fonction législative (connue comme étant le « droit de remontrance ») puisqu'ils avaient le mandat royal de vérifier la conformité de la loi nouvelle avec la loi préexistante.

²⁷ Ces chiffres furent établis à partir des décomptes des corps enterrés. Or les sources d'époque indiquent que la plupart des dépouilles des martyrs furent jetées dans les cours d'eau, sans aucune sépulture. Le nombre réel des victimes est donc forcément **immensément** plus élevé.

²⁸ Patrick Cabanel, *Histoire des protestants en France*, p. 108 ; Pierre Miquel, *Les Guerres de Religion*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 1980, p. 129-135 ; Collectifs, *Musée virtuel du protestantisme*, ces trois notices consultées le 1^{er} mars 2016 :

- * « Histoire des Vaudois », <http://www.museeprotestant.org/notice/histoire-des-vaudois/> ;
- * « Les huit Guerres de Religion (1562-1598) », <http://www.museeprotestant.org/notice/les-huit-guerres-de-religion-1562-1598/> ;
- * « La Saint-Barthélemy (24 août 1572) », <http://www.museeprotestant.org/notice/la-saint-barthelemy-24-aout-1572/>.

²⁹ Collectif, « Les monarchomaques et la contestation du pouvoir absolu », *Musée virtuel du protestantisme*, <http://www.museeprotestant.org/notice/les-monarchomaques-et-la-contestation-du-pouvoir-absolu/>, consulté le 1^{er} mars

« Le terme de *monarchomaque* renvoie à cinq critères : le rejet de la tyrannie, **la double alliance [entre la nation et Dieu + entre le roi et le peuple]**, la souveraineté du peuple, l’obéissance conditionnelle, enfin le droit de résistance armée. À partir de là, il est possible d’établir un corpus monarchomaque composé de dix textes³⁰ », à savoir :

- {1} *Question politique : S'il est licite aux sujets de capituler [contracter] avec leur prince* de Jean de Coras, Chancelier du Royaume de Navarre, paru à Réalmont (Languedoc) ou à Toulouse (Aquitaine) c. 1568-1570.
- {2} *Francogallia (De la Gaule française)* de François Hotman, professeur de droit à l’Université de Bourges (Berry), paru à Cologne (Rhénanie-du-Nord) en 1573³¹.
- {3} *Du droit des magistrats sur leurs sujets* de Théodore de Bèze, 1^{er} Recteur de l’Académie de Genève, paru à Genève en 1574.
- {4} *Vindiciae Contra Tyrannos (Vindicta contre les tyrans)* des diplomates Philippe Duplessis-Mornay et Hubert Languet, paru en latin à Bâle en 1579 (signé Étienne Junius Brutus³²) puis en français à Genève en 1581 (signée Cono Superantius Vasco³³) sous le titre *De la puissance légitime du prince sur le peuple et du peuple sur le prince*³⁴.

2015 ; Paul-Alexis Mellet, *Et de sa bouche sortait un glaive : Les monarchomaques au XVI^e siècle*. Genève, Librairie Droz, 2006, 188 p. ; Id., *Les traités monarchomaques : Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*. Genève, Librairie Droz, 2007, 568 p. ; Hugues Daussy, *Les huguenots et le roi : Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay*. Genève, Librairie Droz, 2002, 364 p. ; Didier Poton, *Duplessis-Mornay : Le pape des huguenots*. Paris, Éditions Perrin, 2006, 333 p. ; Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte : La noblesse française et la gestation de l’État moderne (1559-1661)*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 1989, 504 p.

³⁰ Paul-Alexis Mellet, « La résistance calviniste... », p. 182.

³¹ L’historiographie française (d’abord absolutiste & papiste puis jacobine & laïciste) a faussement minimisé l’apport de la *Francogallia* dans les développements historiques de la démocratie moderne (et non postmoderne) : Isabelle Bouvignies, « La *Francogallia* de François Hotman et l’historiographie française », *Bulletin de la Société de l’histoire du protestantisme français*, N° 152, avril-mai-juin 2006, p. 199-220.

³² Ce pseudonyme fait allusion à l’Antiquité. Lucius Junius Brutus dirigea la révolte contre le dernier roi étrusque de Rome, Tarquin dit le Superbe, menant à la création de la République romaine en 509 av. J.-C. Marcus Junius Brutus, un descendant de Lucius, participa à l’exécution de Jules César au Sénat en 44 av. J.-C. car ce dernier menaçait de renverser la République en instaurant sa dictature.

³³ Ce pseudonyme signifie littéralement *Basque entreprenant et dominant*, ce qui est probablement une allusion à Henri de Navarre (dont Philippe Duplessis-Mornay était le bras droit) puisqu’en latin « Basque » signifie autant les habitants du nord que du sud des Pyrénées.

³⁴ Ernest Barker, « The Authorship of the *Vindiciae Contra Tyrannos* », *Cambridge Historical Journal*, Vol. 3, N° 2, 1930, p. 164-181 ; Hugues Daussy, *Les huguenots et le roi*, p. 235.

- {5} *Le réveille-matin des François et de leurs voisins* de Nicolas Barnaud (signé Eusèbe Philadelphe Cosmopolite), paru à Bâle (Suisse alémanique) en 1573.
- {6} *Dialogue traitant de la puissance, autorité & devoir des princes* d'Heinrich Wolf, paru à Middlebourg (Wallonie) en 1578.
- {7} Trois œuvres anonymes³⁵.

Ces huit textes supplémentaires font pareillement partie du corpus des écrits monarchomaques :

- {1} *De Furoribus Gallicis (De la folie des Français)* de François Hotman (signé Ernestus Varamundus), paru à Édimbourg (Écosse) en 1573.
- {2} *Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inférieurs* d'Odet de La Noue, parue à Bâle en 1575.
- {3} *Remontrance au roy très-chrétien Henri III* d'Innocent Gentillet, avocat à Vienne (Dauphiné) puis juge au Parlement de Grenoble (Gévaudan), paru à Francfort-sur-le-Main (Hesse) en 1574³⁶.
- {4} *Déclaration de ceux de la Religion reformée de La Rochelle* d'un collectif de réfugiés huguenots à La Rochelle (Aunis), paru entre 1568 et 1572³⁷.
- {5} Quatre autres œuvres anonymes³⁸.

Il y a également lieu d'inclure, dans le corpus monarchomaque, au moins une douzaine de sermons imprimés du réformateur de Genève et de Strasbourg, Jean Calvin (1509-1564)³⁹. Paul-Alexis Mellet, maître de conférences et chercheur au Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) de Tours (Touraine), explique en quoi l'alliance civile est la pierre angulaire de la pensée politique

³⁵ *Remontrance aux seigneurs gentilshommes* ; *Question assavoir s'il est licite de sauver la vie aux massacreurs & bourreaux* ; *Question assavoir s'il est loisible aux sujets de se défendre contre le magistrat*.

³⁶ Cette œuvre est présentée et analysée dans Hugues Daussy, « La question de l'obéissance aux autorités dans l'œuvre d'Innocent Gentillet, magistrat réformé », *Hommes de loi et politique (XVI^e-XVIII^e siècles)*. Rennes (Bretagne), Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 21-34, <http://books.openedition.org/pur/20216>, consulté le 1^{er} mars 2016.

³⁷ Hugues Daussy, « Les huguenots entre l'obéissance au roi et l'obéissance à Dieu », *Nouvelle Revue du XVI^e Siècle*, Vol. 22, N° 1, 2004, p. 61.

³⁸ *Tocsin contre les auteurs du massacre de France*, paru à Reims (Champagne) en 1577 ; *Déclaration des causes qui ont meu [= mené] ceux de la Religion à reprendre les armes pour leur conservation*, parue à Montauban (Tarn-et-Garonne) en 1575 ; *Discours politiques des diverses puissances établies de Dieu au monde*, paru en 1574 ; *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis reine-mère*, paru à Genève en 1575.

³⁹ Max Engammare, « Calvin Monarchomaque ? Du soupçon à l'argument », *Archiv für Reformationsgeschichte*, Vol. 89, décembre 1998, p. 207-226.

monarchomaque : « **La société civile a donc comme fondement une sorte d'alliance**, dont les termes sont reformulés à chaque sacre. [...] Certes, l'alliance (*foedus, contractus, conventio*), permet de lier le prince en lui faisant reconnaître un certain nombre d'obligations : d'abord ‹ obéir selon Dieu › et ‹ maintenir l'Église ›, mais aussi défendre la ‹ liberté du peuple ›, obtenir le ‹ contentement des États › [législatures nationale ou provinciales ponctuelles], ‹ conserver chacun en son ordre, rang et degré › [dixit Bèze dans *Du droit des magistrats*]. L'alliance fixe donc des impératifs généraux au roi. [...] **L'alliance est une manière de garantir les droits du peuple contre les aliénations éventuelles du souverain.** [...] **La clé de voute de l'engagement est le tiers contractant [c-à-d Dieu]**. La pensée contractualiste, chez les monarchomaques, est d'inspiration biblique (2 Rois 4 et 17) et cantonnée au ‹ lien contractuel › obligeant les parties envers une autorité supérieure [c-à-d Dieu. Il] faut souligner avec force la dimension juridique du contrat qu'ils défendent, en particulier en ce qui concerne la mutualité et la réciprocité des engagements⁴⁰. »

Hugues Daussy, directeur-adjoint du Laboratoire des sciences historiques (LSH) de l'Université de Franche-Comté et coordonnateur du Groupe de recherche en histoire des protestantismes (GRHP), indique que la lecture des ouvrages produits par les penseurs monarchomaques « permet de dégager un corps de doctrine cohérent sur la question de l'obéissance. Il a pour base l'affirmation de la souveraineté du peuple en corps (représenté par les États généraux) qui a le pouvoir de choisir les rois et de les déposer. **Le peuple et le roi se trouvent alors lies par un contrat d'obligation [conditionnel], le peuple n'étant tenu d'obéir au prince que dans la mesure où celui-ci respecte les engagements qu'il a pris envers lui.** Dans le cas d'un comportement tyrannique de la part du roi, qu'il s'agisse d'une tyrannie politique ou spirituelle, il devient ainsi légitime de lui résister, au besoin par les armes. Tous les traités insistent sur la nécessité de s'en tenir à une résistance légale, assise sur des bases de nature ‹ constitutionnelle ›. [...] Pour lutter contre la propension naturelle de certains souverains à transgresser les lois de Dieu ou celles du Royaume [de France], **la solution proposée est celle du contrat passé entre le prince et son peuple.** Ainsi, les monarchomaques préconisent la restriction du devoir d'obéissance. Suspendue au respect par le roi de ses engagements, l'obéissance des sujets devient alors strictement conditionnelle⁴¹. »

⁴⁰ Paul-Alexis Mellet, « La résistance calviniste... », p. 182-183.

⁴¹ Hugues Daussy, « Les huguenots entre l'obéissance... », p. 63-64.

« Pour résumer, [selon les huguenots monarchomaques,] **si le prince a autorité sur son peuple, c'est uniquement par le contrat passé avec lui lors de la cérémonie du sacre⁴².** » Mentionnons, en terminant cette section, l'importance historique du théoricien (et praticien !) monarchomaque par excellence, Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623). C'était un militaire expérimenté, un juriste engagé, un diplomate habile, un théologien ardent et un écrivain talentueux. Duplessis-Mornay fut le principal conseiller & ambassadeur d'Henri de Navarre de 1576 à 1593, puis Gouverneur de Saumur (Maine-et-Loire) de 1589 à 1621. C'est à lui plus qu'à tout autre acteur politique que doit être attribuée l'accession du Béarnais au trône de France⁴³. Bâtissant sur la réflexion de Théodore de Bèze, la *Vindicte contre les tyrans* de Duplessis-Mornay est l'œuvre monarchomaque la plus aboutie. Traduite en plusieurs autres langues européennes, elle eut un retentissement international à la fois immédiat et durable tant en Europe du Nord qu'en Amérique du Nord⁴⁴. Parmi tous les hommes d'Église et les hommes d'État et qu'elle influença, mentionnons le théologien & jurisconsulte Johannes Althusius (1557-1638), Recteur du Collège de Herborn (Hesse) de 1602 à 1604 puis Syndic municipal de la Cité d'Emden en Frise orientale⁴⁵ pendant 34 ans (de 1604 à 1638). La première version de son maître ouvrage, *Politica Methodice Digesta*, paraît en 1603. Sa version améliorée, *Dicaeologicae Totum et Universum Ius*, paraît en 1617 ; elle vient d'être partiellement rééditée en anglais moderne⁴⁶.

6.2. L'alliance civile chez les puritains écossais & anglais

À l'instar des huguenots français, les réformés écossais et anglais des XVI^e-XVII^e siècles élaborèrent, à partir de la Bible, une doctrine du contrat social et de l'alliance civile tout à fait similaire avec celle de leurs homologues continentaux. « Du Quatorzième au Seizième siècle, l'idée de l'alliance en Écosse évolua d'une entente ordinaire entre égaux vers un lien national protégeant l'Église et l'État, culminant

⁴² Annie Duprat, « La caricature, arme au poing : L'assassinat d'Henri III », *Sociétés & Représentations*, Vol. 2, N° 10, 2000, p. 103-116, www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2000-2-page-103.htm, consulté le 1^{er} mars 2016.

⁴³ Didier Poton, « Duplessis-Mornay : Le médiateur des huguenots », *Historia*, N° 104, novembre 2006, p. 36-41 ; Joël Cornette, « Cet ami trahi par Henri IV », *L'Histoire*, N° 269, octobre 2002, p. 19-20 ; Michel De Waele, *Réconcilier les Français : Henri IV et la fin des troubles de religion (1589-1598)*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, 285 p.

⁴⁴ Catherine Secretan, « Le *De Jure Regni apud Scotos* (1579) de George Buchanan et sa traduction néerlandaise à la fin du XVI^e siècle », *Cyber Review of Modern Historiography*, N° 12, 2007, p. 1-12,

http://www.cromohs.unifi.it/12_2007/secretan_buchanan.html, consulté le 1^{er} mars 2016.

⁴⁵ La région de la Frise orientale et sa métropole, Emden, étaient autrefois inclus dans le Comté de Frise (principauté placée à l'intérieur du Saint-Empire) au XVII^e siècle, et sont maintenant situés dans le Land de Basse-Saxe en Allemagne au XXI^e siècle.

⁴⁶ Johannes Althusius, *On Law and Power*. Traduit par Jeffrey Veenstra, Grand Rapids (Michigan), Christian Library Press, 2013 (1617), 136 p.

dans le concept d'une alliance personnelle avec Dieu lui-même [consistant à] abandonner les voies pécheresses et à s'efforcer de mener une vie pieuse. [...] **La Réformation écossaise suivit le modèle de l'Ancien Testament aux jours d'Esdras et de Néhémie où les dirigeants de l'Église et de l'État [...] renouvelèrent leur promesse alliante au peuple de Dieu.** Ils se voyaient vraiment comme la nation d'Israël, choisie spécialement par Dieu pour être son peuple. Alors que les alliances précédentes [au *Little Kirk Covenant* de 1596] étaient des contrats conclus entre la Couronne, les Communes [le Parlement d'Écosse] et l'Église sous le regard de Dieu ; ici **Dieu devient une partie prenante de l'alliance.** Dans les relations précédentes, Dieu se tenait comme un juge ayant le pouvoir de faire respecter les termes convenus par les consciences de ceux les ayant embrassées. Maintenant, **Dieu devient une partie contractante,** ce qui améliore certainement le sérieux et le pouvoir coercitif de l'entente⁴⁷. »

La pensée politique réformée des acteurs écossais & anglais de la Révolution puritaine considère l'alliance civile comme « un **accord tripartite entre Dieu, le régnant civil, et le peuple.** [...] En vertu de cet accord tripartite,] le régnant civil doit protéger les croyances et les valeurs chrétiennes, et punir l'immoralité. [...] Par l'alliance politique, le régnant civil fait le serment envers Dieu et envers le peuple d'accepter ces charges. Le peuple, en retour, fait le serment envers Dieu et envers le régnant civil de se soumettre au régnant civil et de respecter ses lois [qui sont conformes à la loi de Dieu]⁴⁸. » Historiquement, les réformés écossais & anglais croyaient que « Dieu avait contracté avec eux [non seulement à travers l'Alliance de grâce, mais également avec les alliances civiles] pour être le nouvel Israël [...]. Dieu les avait appelés – dans les mots de John Milton – à être les agents de son Royaume, à dresser l'oriflamme de la Vérité, à faire sonner la trompette évangélique vers les nations, à encourager la Réformation du monde⁴⁹. »

Citons John Eliot (1604-1690), le principal missionnaire réformé congrégationaliste auprès des Amérindiens de Nlle-Angleterre : « La substance d'une telle alliance [civile], et de l'assujettissement [des chrétiens] au Seigneur [en vertu de quoi ils seront] gouvernés par lui en toutes choses, est la suivante :

⁴⁷ Breno Macedo, « From Social Bonds to Divine Covenants », p. 111 et 114 ; Pour un ouvrage de référence sur l'apogée historique de la Réformation alliante en Écosse, consultez : Laura Stewart, *Rethinking the Scottish Revolution : Covenanted Scotland (1637-1651)*. Oxford (R.-U.), Oxford University Press, 2016, 416 p.

⁴⁸ John Witte, « Blest Be the Ties that Bind : Covenant and Community in Puritan Thought », *Emory Law Journal*, Vol. 36, 1987, p. 592-593.

⁴⁹ John Witte, « Blest Be the Ties that Bind », p. 590.

Qu'ils confessent humblement leur nature corrompue et leur condition de perdus ; Qu'ils reconnaissent grâce souveraine de Dieu (Deutéronome 26:1-12) dans leur rédemption en Christ, la promulgation de l'Évangile à leur égard, et son application à leurs âmes ; [Qu'ils confessent] que le Seigneur leur a démontré son amour éternel, et les a poussés, par une foi intérieure, à se donner à lui, à être les siens pour toujours, à l'aimer, le servir et lui obéir selon toute sa Parole et ses commandements⁵⁰. »

« Alors maintenant ils [les chrétiens] se joignent extérieurement et solennellement au reste du peuple de Dieu dans leur gouvernement civil. [Se faisant,] ils reçoivent du Seigneur la plateforme de leur gouvernement, tel qu'elle est exposée dans les Saintes Écritures (pour l'essentiel), ainsi que toutes leurs lois. Ils prennent la résolution, par la grâce de Dieu, de tirer [ces lois] hors de la Parole de Dieu, d'en faire leur seule *Magna Carta*, et de ne considérer comme valide aucune loi, statut ou jugement à moins qu'il soit évident qu'elle provient et qu'elle découle de la Parole de Dieu⁵¹. »

« Ceux qui, avec une foi joyeuse, entrent dans cette alliance et y marchent, accomplissent tout acte [...] de conversation civique [d'interaction citoyenne] parmi les hommes par la foi en obéissance à Dieu (1 Corinthiens 16:31). Ils instruisent tous [les autres chrétiens] de faire ainsi, d'entrer dans cette alliance ; et s'ils ne le font pas, ils se rendent coupables de violation alliante devant Dieu. La soumission volontaire d'un homme à Christ dans cette alliance [civile] est un bon signe d'un certain degré de foi en Christ et d'amour de Dieu⁵². »

6.3. L'origine protestante du contrat social

Terminons cette section en remarquant que « contrairement à ce qu'affirme la pensée séculariste, l'émergence historique d'un contrat social qui garantit la liberté humaine découle de la Réformation de Genève. À coup sûr, un contrat social différent, la variante humaniste, a son berceau dans la pensée laïciste des [soi-disantes] Lumières⁵³. » Cette « place prépondérante de la religion dans les mutations sociales invite à se demander si les concepts politiques occidentaux ne proviennent pas directement de la

⁵⁰ John Eliot, *The Christian Commonwealth*, p. 2-3.

⁵¹ Ibidem.

⁵² Ibidem.

⁵³ David Hall, « The Reformation Roots of Social Contract », *Religion & Liberty*, Vol. 7, N° 4, juillet-août 1997, p. 8-10, <http://www.acton.org/pub/religion-liberty/volume-7-number-4/reformation-roots-social-contract>, consulté le 1^{er} mars 2015.

théologie ? La question n'est pas naïve et mérite une attention sérieuse⁵⁴. » La réponse est manifestement affirmative⁵⁵. Il s'ensuit que la théorie du contrat social hobbesienne & rousseauiste est en réalité une perversion absolutiste (absolutisme monarchique ou absolutisme démocratique, respectivement) de la doctrine du contrat social calvinien⁵⁶. Quant à la doctrine du contrat social lockéenne, elle se situe entre ces deux pôles⁵⁷. Certes, le contrat social eut des préfigurations en Antiquité païenne. « La première

⁵⁴ René Paquin, « Résistance et révolution politique dans la postérité calvinienne », *Revue d'histoire de l'Université de Sherbrooke*, Vol. 2, N° 2, <http://www.rhus.association.usherbrooke.ca/wp-content/articles/226.pdf>, consulté le 1^{er} mars 2016.

⁵⁵ Harold Berman, *Droit et Révolution*. Tome 1 : [La formation de la tradition juridique occidentale]. Traduit de l'anglais par Raoul Audoin, Aix-en-Provence, Librairie de l'Université d'Aix-en-Provence, 2002, 684 p. ; Richard Gardiner, *The Presbyterian Rebellion : An Analysis of the Perception that the American Revolution was a Presbyterian War*. Thèse doctorale soutenue à Marquette University, Milwaukee (Wisconsin), 2005, 403 p. ; Ces deux articles dans le *Journal of Christian Reconstruction*, Vol. 3, N° 1 : *Symposium on Christianity and the American Revolution*, été 1976 :

- * Archie Jones, « The Christian Roots of the War for Independence », p. 13-69.
- * John Robbins, « The Political Philosophy of the Founding Fathers », p. 70-90.

⁵⁶ Tribonien Bracton, « La subversion laïque du pacte social calvinien et l'antécédent protestant de « l'état de nature » hobbesien », *Le Monarchomaque*, <http://monarchomaque.org/2012/09/27/etat-nature/>, publié le 27 septembre 2012. Le contrat social calvinien et le contrat social hobbesien sont l'objet de cette monumentale étude comparative : Olivier Abel, Pierre-François Moreau et Dominique Weber, *Jean Calvin et Thomas Hobbes : Naissance de la modernité politique*. Genève, Éditions Labor & Fides, 2013, 363 p.

⁵⁷ Jean-Marc Berthoud, *Le règne terrestre de Dieu : Du gouvernement de notre Seigneur Jésus-Christ*. Chapitre 12 : *La tradition du contrat social et l'autonomie de la politique*. Lausanne (Romandie), Éditions L'Âge d'Homme, 2011, p. 475-504. Dans sa section sur John Locke (p. 492-500), J.-M. Berthoud remarque à bon escient que selon Locke, « l'idée de consentement [populaire] est constitutive de toute autorité politique » (p. 493), que cela est une erreur et qu'il faut par conséquent « voir Locke dans la tradition du contrat social instituée par Hobbes » (p. 494), que « Locke déchiffre dans le gouvernement civil l'œuvre des hommes et non la volonté de Dieu » (p. 495), que « pour Hobbes, la souveraineté est entre les mains de la monarchie, [tandis que] pour Locke elle est dans la majorité » (p. 498), et enfin que Locke fait une « récupération de la notion hobbesienne de souveraineté absolue » (p. 499). Ceci étant dit, malgré cette parenté idéologique, John Locke ne peut pas être classé dans la même catégorie que les crapules que sont Thomas Hobbes et Jean-Jacques Rousseau. La matrice puritaine de la pensée politique de Locke est indéniable, comme le soulignent à juste titre ces multiples juristes/historiens :

- * Harold Berman, « Religious Foundations of Law in the West : An Historical Perspective », *Journal of Law and Religion*, Vol. 1, N° 1, 1983, p. 29-32 ; *Id.*, *Droit et Révolution*. Tome 2 : *L'impact des Réformes protestantes sur la tradition juridique occidentale*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 2010, p 386-389.
- * Mary-Elaine Swanson, *John Locke : Philosopher of American Liberty*. Ventura (Californie), Nordskog Publishing, 2012, 432 p.
- * David Conway, « John Locke and Political Hebraism », *Law & Liberty*, <https://www.lawliberty.org/book-review/john-locke-and-political-hebraism/>, publié le 20 mai 2019.
- * Dave Benner, « John Locke's Appeal to Heaven : Its Continuing Relevance », *Tenth Amendment Center*, <https://tenthamendmentcenter.com/2017/04/16/john-lockes-appeal-to-heaven-its-continuing-relevance/>, publié le 16 avril 2017.

Il est vraisemblable – et même probable – que John Locke a délibérément sécularisé la doctrine du contrat social calvinienne afin de la rendre plus acceptable par l'élite anglicane (*High-Church*) britannique : Collectif, *The Birth of Freedom* (documentaire). Grand Rapids (Michigan), Acton Institute, 2008, 50 minutes. Achetabile en ligne : <http://www.thebirthoffreedom.com/>.

affirmation claire de la théorie du contrat social est dans la *République*⁵⁸ » (c. 375 av. J.-C.) de Platon d'Athènes (428-348 av. J.-C.). Or Platon, de même qu'Aristote de Stagire (384-322 av. J.-C.), rejetaient le contrat social parce qu'incompatible avec leur conception païenne de la divinité de la cité⁵⁹. « Il faut attendre le Moyen Âge pour assister à la véritable naissance de la théorie du contrat⁶⁰ » social chez les chroniqueurs Adalbéron de Laon (†1031) et Gérard de Cambrai (†1051). Ceux-ci constatent l'existence d'un pacte militaire & économique entre « ceux qui travaillent » (les *laboratores* = la paysannerie), « ceux qui combattent » (les *bellatores* = la chevalerie), et « ceux qui prient » (les *oratores* = le clergé)⁶¹. Mais ce n'est qu'avec la Réformation protestante et la Révolution puritaine que la doctrine du contrat social, mûrie grâce à la théologie de l'alliance civile, atteint sa pleine maturité et sa pleine applicabilité.

7. Influence historique de l'alliance ecclésiale sur l'alliance civile

Une abondante historiographie démontre qu'historiquement, la théologie des alliances a influencé les ecclésiologies réformées, et que les ecclésiologies réformées ont influencé la pensée juridique constitutionnelle occidentale moderne (et non post-moderne) en lui infusant l'idée d'alliance civile (couramment appelé contrat social) formée entre des collectivités politiques chrétiennes et Dieu. Ainsi, « le calvinisme a marqué une étape décisive de l'évolution de la Chrétienté vers la démocratie en créant un gouvernement ecclésiastique représentatif⁶². »

Rompt avec l'autoritarisme et la complexité excessive du droit canon catholique médiéval, les ecclésiologies réformées ont immanquablement façonné la façon dont les réformés ont pensé la structure du gouvernement civil. Au XVI^e siècle en France, pendant les Guerres de religion, les huguenots s'organisèrent séparément de la monarchie persécutrice. Ils optèrent pour une structure politique décentralisée opérant selon le principe de la délégation contractuelle où l'arbitraire n'avait pas sa place. Les lois des huguenots « établissaient la périodicité des assemblées [civiles] et **déterminaient leurs**

⁵⁸ Reginald Allen, *Plato : The Republic*. New Haven (Connecticut), Yale University Press, 2006, p. XXIII.

⁵⁹ Michel Troper, « Contrat social », *Encyclopædia Universalis*, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/contrat-social/>, consulté le 1^{er} mars 2016.

⁶⁰ Reginald Allen, *Plato*, p. XXIII-XIV et 38-69 ; Michel Troper, « Contrat social ».

⁶¹ Georges Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*. Paris, Éditions Gallimard, 1978, p. 95-98 et 327-336.

⁶² Mario Turchetti et al., *Calvin et le calvinisme : Cinq siècles d'influence sur l'Église et la société*. Genève, Labor & Fides, 2008, p. 294.

attributions avec une précision dont aucune [autre] loi de ce temps n'offre d'exemple⁶³. » Les réformés français étaient donc à l'avant-garde du développement du droit constitutionnel, placé sous l'égide du Tout-Puissant.

Pour les chrétiens puritains qui vinrent au Nouveau Monde bâtir une cité sur une colline, cette synergie entre ces différentes alliances était encore plus consciente. Dans la Colonie de la Baie du Massachusetts, « en matière politique comme en matière théologique, le covenant ou pacte est un fondement irrécusable. Au covenant d'Église répond le covenant de plantation⁶⁴. »

C'est au Connecticut colonial que se situe l'apogée historique de ce processus où l'alliance ecclésiale locale influence l'alliance civile. « Une fois associés le caractère écrit et contractuel des covenants, lesquels s'imposent comme les actes fondateurs de chaque Église, et l'idée de la formation d'un « corps politique », doté d'une « constitution », il ne reste plus qu'à mettre en œuvre de tels principes appliqués au gouvernement civil. [...] Au Connecticut, l'écrit s'impose pour la première fois comme la matérialisation concomitante du contrat social, du fondement de l'autorité civile, des institutions qui l'incarnent, et de ses limites⁶⁵. »

La notion d'alliance imprégnait autant la vie ecclésiale que la vie civique de cette nouvelle civilisation nord-américaine. À titre indicatif, on recense plus d'une centaine d'alliances civiles différentes proclamées en Nouvelle-Angleterre pendant la période allant de 1620 à 1708 seulement⁶⁶. Le lecteur souhaitant en savoir davantage sur l'interaction historique entre l'alliance ecclésiale et l'alliance civile est invité à se référer aux références infrapaginaires indiquées ci-dessous⁶⁷.

⁶³ Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France (1573-1622)*. Paris, Auguste Durand Libraire, 1859, p. 68.

⁶⁴ Jean-Pierre Martin, *Le puritanisme américain en Nouvelle-Angleterre (1620-1693)*. Bordeaux (Aquitaine), Presses universitaires de Bordeaux, 1989, p. 114.

⁶⁵ Charles Reiplinger, « Les Fundamental Orders du Connecticut... ».

⁶⁶ David Weir, *Early New England : A Covenanted Society*, Grand Rapids (Michigan), Eerdmans Publishing, 2005, p. 74.

⁶⁷ Jean-Marc Berthoud, « Lettre de J.M. Berthoud à F.A. Schaeffer », *Revue Promesses*, N° 74, octobre-décembre 1985, <https://www.promesses.org/lettre-de-j-m-berthoud-a-f-a-schaeffer/>, consulté le 21 février 2019 ; Paul-Alexis Mellet, « “Traistre parjure !” – Serment, contrat et alliance chez les monarchomâques », *Études Épistémè*, N° 24, 2013, <http://journals.openedition.org/episteme/236>, consulté le 22 décembre 2017 ; Franck Lessay, « Milton contractualiste : Le thème du covenant dans *The Tenure of Kings and Magistrates* », *Études Épistémè*, N° 15, 2009, <http://journals.openedition.org/episteme/703>, consulté le 22 décembre 2017 ; John Witte, *The Reformation of Rights* :

8. Bien-fondé théologique des alliances civiles

À notre époque de la Nouvelle Alliance, les collectivités politiques chrétiennes sont-elles habilitées à contracter des doubles alliances — ou des alliances tripartites — avec Dieu, similaires aux alliances mosaïque et davidique comprises dans l'Ancienne Alliance ? La réponse est affirmative. Cinq raisons théologiques justifient la formation d'alliances civiles entre les collectivités politiques chrétiennes et l'Éternel⁶⁸. Les voici.

{1} La Bible présente l'Israël antique (incluant son alliance et ses lois morales) comme un modèle pour les nations païennes environnantes. Deutéronome 4:5-8 énonce : « Voici, je vous ai enseigné des lois et des ordonnances, comme l'Éternel, mon Dieu, me l'a commandé, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays dont vous allez prendre possession. Vous les observerez et vous les mettrez en pratique; car ce sera là votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples, qui entendront parler de toutes ces lois et qui diront : Cette grande nation est un peuple absolument sage et intelligent ! Quelle est, en effet, la grande nation qui a des dieux aussi proches que l'Éternel, notre Dieu, l'est de nous toutes les fois que nous l'invoquons ? Et quelle est la grande nation qui a des lois et des ordonnances justes, comme toute cette loi que je vous présente aujourd'hui ? » Donc même à l'époque de l'Ancien Testament, les nations non israélites devaient s'inspirer d'Israël et entrer en alliance civile tripartite avec le Dieu vivant. Combien plus alors les collectivités politiques chrétiennes doivent en faire autant.

{2} La Bible indique que toutes les nations sont moralement obligées d'entrer en alliance avec Dieu et de le servir en gardant ses commandements. Le 1^{er} commandement du Décalogue, « tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face » (Exode 20:3, Deutéronome 5:7), implique l'obligation universelle de s'engager allianciellement envers le Dieu vivant. Le 2^{ème} Commandement, « tu ne te feras point d'image taillée » (Exode 20:4, Deutéronome 5:8), implique l'obligation universelle d'adorer le Dieu vivant de la façon prescrite par la Bible. Le 3^{ème} Commandement, « tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain » (Exode 20:7, Deutéronome 5:11), implique l'obligation universelle de prêter les serments (incluant les serments civils & politiques) uniquement au nom du Dieu vivant (Deutéronome 6:13 et

Law, Religion and Human Rights in Early Modern Calvinism. Cambridge, Cambridge University Press, 2008, Chapitre 3 : *Natural Rights, Popular Sovereignty, and Covenant Politics – Johannes Althusius and the Dutch Revolt and Republic*, p. 143-208, et Chapitre 5 : *How to Govern a City on a Hill – Covenant Liberty in Puritan New England*, p. 277-320.

⁶⁸ L'exposé qui suit est adapté de Brian Schwertley, p. 27 à 42.

10:20). Les collectivités politiques chrétiennes sont donc tenues d'entrer en alliance civile tripartite avec le Dieu vivant.

{3} **La Bible affirme la validité de la loi alliaucielle et la validité des bénédictions alliaucielles pour les nations autres que l'Israël antique.** Psaume 33:12 énonce : « Heureuse la nation dont l'Éternel est le Dieu ! Heureux le peuple qu'il choisit pour son héritage ! » Cette bénédiction n'est pas restreinte à l'Israël antique (ni à l'Église actuelle), comme l'indique le Proverbe 14:34 : « La justice élève une nation, mais le péché est la honte des peuples. » Le Psaume 9:17 abonde dans le même sens : « Les méchants retourneront vers le sépulcre, [ainsi que] toutes les nations, dis-je, qui oublient Dieu » (Bible Martin). Dieu exige une foi, une repentance et une obéissance collective en dehors de l'Israël antique. Les collectivités politiques chrétiennes sont donc tenues de jurer collectivement allégeance envers le Dieu vivant, ce qui consiste à former une alliance civile tripartite.

{4} **La Bible contient de multiples prophéties démontrant que de nombreuses nations chrétiennes entreront en alliance avec le Dieu vivant pendant l'ère de la Nouvelle Alliance.** Apocalypse 11:15 énonce : « Les royaumes du monde sont soumis à notre Seigneur et à son Christ, et il règnera aux siècles des siècles. » Ésaïe 62:2-5 énonce : « Alors les nations verront ta justice [de Sion, au sens figuratif : la justice du christianisme], et tous les rois ta gloire. Et on t'appellera d'un nouveau nom, que la bouche de l'Éternel aura déclaré. Tu seras une couronne d'ornement dans la main de l'Éternel, et une tiare royale dans la main de ton Dieu. On ne te nommera plus la délaissée, et on ne nommera plus ta terre [erets : la terre entière, cf. Genèse 1:1] la désolée ; mais on t'appellera : mon plaisir en elle, et ta terre : la mariée ; car l'Éternel mettra son plaisir en toi, et ta terre aura un époux. Comme un jeune homme épouse une vierge, ainsi tes enfants t'épouseront, et ton Dieu se réjouira de toi, comme l'époux se réjouit de la fiancée » (Bible d'Ostervald).

Le fait qu'il est prophétisé que les nations de la terre entière seront mariées à l'Éternel implique que ces nations seront en alliance avec Jésus-Christ, et cela à une époque dans l'ère de la Nouvelle Alliance. Quantité d'autres prophéties bibliques confirment cette réalité : Ésaïe 2:3-4, 19:18-21 et 66:23, Psaume 22:27-28, 72 :8-11 et 86:9, Michée 4:2-3, etc.⁶⁹. Dieu requiert donc que les collectivités politiques

⁶⁹ Ces documents démontrent que l'accomplissement de ces prophéties n'est pas retardé jusqu'à l'Eschaton, mais que ces prophéties s'accompliront pendant la présente période, avant l'Eschaton : Tribonien Bracton, « L'espérance du

chrétiennes fléchissent le genou devant Jésus-Christ et reconnaissent son autorité universelle au moyen d'alliances civiles tripartites (Philippiens 2:10-11).

{5} **La Grande Commission implique que les nations non israélites entrent en alliance avec Dieu.** Dans la Grande Commission, Jésus dit : « Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur [les nations] à observer tout ce que je vous ai prescrit. » (Matthieu 28:18-20). En grec, ce passage dit plus exactement « **baptisez les nations** » et « **disciplinez les nations⁷⁰** » ou, préféablement, « **discipelez les nations⁷¹** ». Dans la Grande Commission, le baptême des nations n'est pas littéral, il est figuratif, il se fait au moyen d'alliances civiles⁷².

« Le mot *nations* (*ethnos* – ἔθνος⁷³) réfère à une population qui parle la même langue et partage la même culture à l'intérieur des mêmes frontières géographiques. L'usage du mot *nations* est significatif car cela veut dire que le but de la Grande Commission n'est seulement de faire quelques disciples ici et là, mais plutôt que par la prédication, l'enseignement, les baptêmes et la discipline [...] des nations entières — et même toutes les nations — soient éventuellement amenées sous la sujétion de Jésus-Christ. | Le salut de multitudes d'individus doit éventuellement mener à la christianisation culturelle sous le règne de Christ. | Tout ce qui est moins que cet objectif, fixé par le Christ glorifié lui-même, est un rejet explicite de l'autorité du Rédempteur⁷⁴. » Les collectivités politiques chrétiennes, formées de disciples de Jésus-Christ, doivent donc entrer en alliance civile tripartite avec le Dieu vivant. Si l'apôtre Matthieu avait seulement voulu désigner des individus et pas des collectifs, il aurait employé le terme *anthropos* (ἄνθρωπος).

9. Objections à l'encontre des alliances civiles

postmillénarisme biblique », *Le Monarchomaque*, <http://monarchomaque.org/2015/11/16/esperance-postmil/>, publié le 16 novembre 2015 ; Gregg Strawbridge, « Une défense exégétique du postmillénarisme à partir de 1 Corinthiens 15:24-26 », <http://monarchomaque.org/2015/01/07/dixit-dominus/>, publié le 7 janvier 2015.

⁷⁰ Joe Boot, « Christ & Culture : The Meaning of Culture », *Jubilee*, automne 2011, p. 20.

Jubilee est la revue du Ezra Institute for Contemporary Christianity basé à Toronto en Ontario.

⁷¹ Stephen Perks, *The Great Decommission*, Taunton (Somerset), Kuyper Foundation, 2011, p 10-15 et 36-40.

⁷² Tribonien Bracton, « Argumentaire pour la loi de Dieu (théonomie) », *Le Monarchomaque*,

<http://monarchomaque.org/2015/11/24/argumentaire/>, p. 19-21, publié le 24 novembre 2015.

⁷³ Petite coquille : en grec, *nation* au singulier est *ethnē* (ἔθνος), et *nations* au pluriel est *ethnos* (ἔθνη).

⁷⁴ Brian Schwertley, p. 38-39.

Plusieurs objections peuvent être soulevées à l'encontre de la formation d'alliances civiles. Analysons les plus fréquentes.

Objection 1 : La formation d'alliances civiles était spécifique à Israël sous l'Ancienne Alliance et servait une fin typologique temporaire. Faux. Ce n'est pas car Israël avait des lois cérémonielles (qui avaient une fonction typologique) et certaines lois judiciaires (celles qui servaient à faire respecter les lois cérémonielles) qui ne s'appliquaient qu'à l'intérieur de la Terre sainte qu'absolument tout ce qui était relié à Israël était typologique et est maintenant expiré. Il n'y a rien de strictement israélite, ou cérémoniel, ou typologique avec le fait pour une nation d'entrer en alliance avec Dieu⁷⁵.

De surcroît, si la formation d'alliances civiles est réservée exclusivement à l'Israël antique, pourquoi est-ce que les nations païennes sont jugées par Dieu pour avoir brisé les sections morales de la loi mosaïque (Lévitique 18:24-30) ? Pourquoi est-ce que les prophètes de l'Ancien Testament dénoncèrent les nations païennes pécheresses, et prononcèrent des jugements contre elles ? Et pourquoi est-ce que Dieu, à travers le prophète Amos, condamne la Cité-État de Tyr pour avoir brisé une alliance de paix formée plusieurs siècles plus tôt avec Israël (Amos, 1:9, 1 Rois 5:12) ? Malgré son caractère non israélite, la collectivité politique de Tyr devait répondre devant Dieu de sa démarche alliaisielle ; autant dire que cette collectivité non-israélite était alliaisiellement obligée envers Dieu⁷⁶.

Objection 2 : Seulement Dieu peut initier la formation d'alliances entre lui et des humains, comme ce fut le cas pour les alliances adamique, noachique, abrahamique, mosaïque et davidique. Faux. La Bible contient beaucoup d'exemples où des croyants régénérés ont légitimement pris l'initiative de convaincre leur collectivité politique de renouveler l'alliance civile entre elle et Dieu. Il s'agit d'Asa, le 3^{ème} roi de Judée (1 Rois 15, 2 Chroniques 14 et 15) ; de Jehojada, un grand-prêtre de Judée (2 Rois 11, 2 Chroniques 22 et 23) ; d'Ézéchias, le 13^{ème} roi de Judée (2 Rois 18, 2 Chroniques 29 et 30) ; de Josias, le 16^{ème} roi de Judée (2 Rois 22 et 23, 2 Chroniques 34 et 35) ; de Néhémie, le 2^{ème} gouverneur de Judée (Néhémie 9 et 10), et d'Esdras, un sacrificateur & scribe (Esdras 10). Tous ces dirigeants sont loués par l'Écriture Sainte pour avoir pris ces initiatives qui ont véritablement sanctifié la population. La parfaite

⁷⁵ Brian Schwertley, p. 417.

⁷⁶ Brian Schwertley, p. 420-421.

légitimité des renouvellements alliés des temps bibliques renforce le bien-fondé des renouvellements alliés à l'ère chrétienne.

- Objection 3 : Les alliances civiles formées sous la Nouvelle Alliance ajoutent à la Bible et contreviennent à la règle du Sola Scriptura. Faux. Aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, les covenantaires, des réformés écossais qui militaient en faveur des alliances civiles tripartites formées entre les dirigeants de l'Écosse, le peuple écossais et Dieu⁷⁷, ont clairement affirmé que les alliances civiles n'ajoutent strictement rien à la Parole de Dieu, mais qu'elles ne font qu'honorer une relation basée exclusivement sur la Bible.

Toutes les alliances civiles formées entre des collectivités politiques chrétiennes et Dieu sont fondées sur l'Alliance de grâce⁷⁸ – mais elles ne se confondent pas avec celle-ci⁷⁹ – qui a été établie par une initiative de Dieu. Conséquemment, lorsqu'une collectivité politique entre en alliance avec Dieu, elle n'invente pas une relation alliée de toutes pièces. Elle opère un renouvellement allié. Ces renouvellements n'ajoutent rien doctrinalement ou éthiquement à la Bible. Les renouvellements alliés n'introduisent pas de révélation divine, ils s'appuient sur les révélations antérieures et les besoins spirituels courants⁸⁰. Il y a donc une synergie harmonieuse entre l'Alliance de grâce et les alliances civiles qui en procèdent.



10. Bibliographie

⁷⁷ Il s'agit du *National Covenant* adopté par l'Assemblée générale de l'Église d'Écosse en 1638 puis ratifié par le Parlement d'Écosse en 1640 ainsi que du *Solemn League and Covenant* conclut entre le Parlement d'Angleterre et l'Assemblée générale de l'Église d'Écosse en 1643 puis ratifié par le Parlement d'Écosse en 1644.

⁷⁸ Archibald Johnston, « Regnum Lapidus : The Kingdom of the Stone (1817) », *Reformed Presbyterian Church (Covenanted)*, <http://www.covenanter.org/reformed/2015/7/27/archibald-johnstons-regnum-lapis-or-the-kingdom-of-the-stone>, publié le 27 juillet 2015 ; Brian Schwertley, *National Covenanting*, p. 17-26.

⁷⁹ « Nous ne considérons pas que [les alliances civiles] soient identiques à l'Alliance de grâce », dixit Collectif, « The Auchensaugh Renovation of the National Covenant and the Solemn League and Covenant (1712) », *Reformed Presbyterian Church (Covenanted)*, <http://www.covenanter.org/reformed/2015/8/24/renovation-of-covenants-auchensaugh-1712>, publié le 24 août 2015.

⁸⁰ Brian Schwertley, *National Covenanting*, p. 210 et 422-423.

Abel, Olivier, Moreau, Pierre-François, et Weber, Dominique. *Jean Calvin et Thomas Hobbes : Naissance de la modernité politique*. Genève, Éditions Labor & Fides, 2013, 363 p.

Allen, Reginald. *Plato : The Republic*. New Haven (Connecticut), Yale University Press, 2006, 369 p.

Althusius, Johannes. *On Law and Power*. Traduit par Jeffrey Veenstra, Grand Rapids (Michigan), Christian Library Press, 2013 (1617), 136 p.

Anquez, Léonce. *Histoire des assemblées politiques des réformés de France (1573-1622)*. Paris, Auguste Durand Libraire, 1859, 520 p.

Barker, Ernest. « The Authorship of the *Vindiciae Contra Tyrannos* », *Cambridge Historical Journal*, Vol. 3, N° 2, 1930, p. 164-181.

Benner, Dave. « John Locke's Appeal to Heaven : Its Continuing Relevance », *Tenth Amendment Center*, <https://tenthendmentcenter.com/2017/04/16/john-lockes-appeal-to-heaven-its-continuing-relevance/>, publié le 16 avril 2017.

Berman, Harold. *Droit et Révolution*. Tome 1 : [La formation de la tradition juridique occidentale]. Traduit de l'anglais par Raoul Audoin, Aix-en-Provence, Librairie de l'Université d'Aix-en-Provence, 2002, 684 p.

———. *Droit et Révolution*. Tome 2 : L'impact des Réformes protestantes sur la tradition juridique occidentale. Paris, Librairie Arthème Fayard, 2010, 805 p.

———. « Religious Foundations of Law in the West : An Historical Perspective », *Journal of Law and Religion*, Vol. 1, N° 1, 1983, p. 3-43.

Berthoud, Jean-Marc. *Le règne terrestre de Dieu : Du gouvernement de notre Seigneur Jésus-Christ*. Lausanne (Romandie), Éditions L'Âge d'Homme, 2011, 616 p.

———. « Lettre de J.M. Berthoud à F.A. Schaeffer », *Revue Promesses*, N° 74, octobre-décembre 1985, <https://www.promesses.org/lettre-de-j-m-berthoud-a-f-a-schaeffer/>, consulté le 21 février 2019.

{Description : Des nations chrétiennes ou le fondement alliancial biblique du droit – Une réflexion de philosophie politique chrétienne.}

Boot, Joe. « Christ & Culture : The Meaning of Culture », *Jubilee*, automne 2011, p. 16-21.

Jubilee est la revue du Ezra Institute for Contemporary Christianity basé à Toronto en Ontario.

Bourin, Guillaume. « Théologie des alliances – Présentation de la série », *Le Bon Combat*, <http://leboncombat.fr/theologie-de-lalliance/>, publié le 12 décembre 2013.

Bouvignies, Isabelle. « La *Francogallia* de François Hotman et l'historiographie française », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, N° 152, avril-mai-juin 2006, p. 199-220.

Bracton, Tribonien. « La subversion laïque du pacte social calvinien et l'antécédent protestant de « l'état de nature » hobbesien », *Le Monarchomaque*, <http://monarchomaque.org/2012/09/27/etat-nature/>, publié le 27 septembre 2012.

———. « La théologie des alliances réformée baptiste », *Le Monarchomaque*, <http://monarchomaque.org/2016/02/08/theologie-alliances/>, publié le 8 février 2016.

———. « L'ecclésiologie congrégationaliste et le pouvoir des clés », *Le Monarchomaque*, <https://monarchomaque.org/2017/02/17/congregationaliste/>, publié le 17 février 2017.

———. « L'espérance du postmillénarisme biblique », *Le Monarchomaque*, <http://monarchomaque.org/2015/11/16/esperance-postmil/>, publié le 16 novembre 2015.

Cabanel, Patrick. *Histoire des protestants en France (XVI^e-XXI^e siècle)*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 2012, 1500 p.

Collectifs, *Musée virtuel du protestantisme*, ces quatre notices consultées le 1^{er} mars 2016 :

- * « Histoire des Vaudois », <http://www.museeprotestant.org/notice/histoire-des-vaudois/> ;
- * « La Saint-Barthélemy (24 août 1572) », <http://www.museeprotestant.org/notice/la-saint-barthelemy-24-aout-1572/> ;
- * « Les huit Guerres de Religion (1562-1598) », <http://www.museeprotestant.org/notice/les-huit-guerres-de-religion-1562-1598/> ;
- * « Les monarchomaques et la contestation du pouvoir absolu », <http://www.museeprotestant.org/notice/les-monarchomaques-et-la-contestation-du-pouvoir-absolu/>.

Collectif. « The Auchensaugh Renovation of the National Covenant and the Solemn League and

Covenant (1712) », *Reformed Presbyterian Church (Covenanted)*,

<http://www.covenanter.org/reformed/2015/8/24/renovation-of-covenants-auchensaugh-1712>, publié le 24 août 2015.

Collectif, *The Birth of Freedom* (documentaire). Grand Rapids (Michigan), Acton Institute, 2008, 50 minutes. Il peut être acheté en ligne : <http://www.thebirthoffreedom.com/>.

Conway, David. « John Locke and Political Hebraism », *Law & Liberty*, <https://www.lawliberty.org/book-review/john-locke-and-political-hebraism/>, publié le 20 mai 2019.

Cornette, Joël. « Cet ami trahi par Henri IV », *L'Histoire*, N° 269, octobre 2002, p. 19-20.

Crawford, John. *Baptism Is Not Enough : How Understanding God's Covenant Explains Everything*. Atlanta (Géorgie), American Vision Press, 2013, 156 p.

Daussy, Hugues. « La question de l'obéissance aux autorités dans l'œuvre d'Innocent Gentillet, magistrat réformé », *Hommes de loi et politique (XVI^e-XVIII^e siècles)*. Rennes (Bretagne), Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 21-34 sur 264, en ligne : <http://books.openedition.org/pur/20216>, consulté le 1^{er} mars 2016.

———. « Les huguenots entre l'obéissance au roi et l'obéissance à Dieu », *Nouvelle Revue du XVI^e Siècle*, Vol. 22, N° 1, 2004, p. 49-69.

———. *Les huguenots et le roi : Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay*. Genève, Librairie Droz, 2002, 364 p.

De Waele, Michel. *Réconcilier les Français : Henri IV et la fin des troubles de religion (1589-1598)*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, 285 p.

Duby, Georges. *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*. Paris, Éditions Gallimard, 1978, 432 p.

Duprat, Annie. « La caricature, arme au poing : L'assassinat d'Henri III », *Sociétés & Représentations*, Vol. 2, N° 10, 2000, p. 103-116, www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2000-2-page-103.htm, consulté le 1^{er} mars 2016.

Eliot, John. « The Christian Commonwealth : The Civil Policy of the Rising Kingdom of Jesus Christ (1659) », University of Nebraska, <http://digitalcommons.unl.edu/libraryscience/19/>, 40 p., publié le 16 décembre 2005.

Emmons, Nathanael. *The Cambridge Platform of Church Discipline Adopted in 1648*. Congregational Board of Publication, Boston (Massachusetts), 1855, 128 p.

Engammare, Max. « Calvin Monarchomaque ? Du soupçon à l'argument », *Archiv für Reformationsgeschichte*, Vol. 89, décembre 1998, p. 207-226.

Gardiner, Richard. *The Presbyterian Rebellion : An Analysis of the Perception that the American Revolution was a Presbyterian War*. Thèse doctorale soutenue à Marquette University, Milwaukee (Wisconsin), 2005, 403 p.

Hall, David. « The Reformation Roots of Social Contract », *Religion & Liberty*, Vol. 7, N° 4, juillet-août 1997, p. 8-10, <http://www.acton.org/pub/religion-liberty/volume-7-number-4/reformation-roots-social-contract>, consulté le 1^{er} mars 2015.

Haykin, Michael. *Baptist Foundations : Church Government for an Anti-Institutional Age*. Chapitre 1 : *Some Historical Roots of Congregationalism*. Nashville (Tennessee), B&H Publishing Group, 2015, p. 27-45.

Johnston, Archibald. « Regnum Lapidus : The Kingdom of the Stone (1817) », *Reformed Presbyterian Church (Covenanted)*, <http://www.covenanter.org/reformed/2015/7/27/archibald-johnstons-regnum-lapis-or-the-kingdom-of-the-stone>, publié le 27 juillet 2015.

Jouanna, Arlette. *Le devoir de révolte : La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 1989, 504 p.

Lessay, Franck. « Milton contractualiste : Le thème du covenant dans *The Tenure of Kings and Magistrates* », *Études Épistémè*, N° 15, 2009, <http://journals.openedition.org/episteme/703>, consulté le 22 décembre 2017.

Macedo, Breno. « From Social Bonds to Divine Covenant : The Rise and Development of the Covenant Idea in Scottish Theology from the Fourteenth to the Sixteenth Century », *Puritan Reformed Journal* (PRJ), Vol. 5, N° 1, 2013, p. 102-144. PRJ est la revue académique du *Puritan Reformed Seminary* de Grand Rapids au Michigan.

Martin, Jean-Pierre. *Le puritanisme américain en Nouvelle-Angleterre (1620-1693)*. Bordeaux (Aquitaine), Presses universitaires de Bordeaux, 1989, 260 p.

Jones, Archie. « The Christian Roots of the War for Independence », *Journal of Christian Reconstruction*, Vol. 3, N° 1 : *Symposium on Christianity and the American Revolution*, été 1976, p. 13-69.

Mellet, Paul-Alexis. *Et de sa bouche sortait un glaive : Les monarchomaques au XVI^e siècle*. Genève, Librairie Droz, 2006, 188 p.

_____. « La résistance calviniste et les origines de la monarchie », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, N° 152, avril-mai-juin 2006, p. 179-198.

_____. *Les traités monarchomaques : Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*. Genève, Librairie Droz, 2007, 568 p.

_____. « “Traistre parjure !” – Serment, contrat et alliance chez les monarchomaques », *Études Épistémè*, N° 24, 2013, <http://journals.openedition.org/episteme/236>, consulté le 22 décembre 2017.

Millar, Gary. « Peuple de Dieu », *Dictionnaire de théologie biblique*. 1^{re} éd., Charols (Drôme), Éditions Excelsis, 2006, p. 811-815.

Miquel, Pierre. *Les Guerres de Religion*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 1980, 596 p.

Paquin, René. « Résistance et révolution politique dans la postérité calvinienne », *Revue d'histoire de l'Université de Sherbrooke*, Vol. 2, N° 2, <http://www.rhus.association.usherbrooke.ca/wp-content/articles/226.pdf>, consulté le 1^{er} mars 2016.

Perks, Stephen. *The Great Decommission*. Taunton (Somerset), Kuyper Foundation, 2011, 40 p.

Poton, Didier. « Duplessis-Mornay : Le médiateur des huguenots », *Historia*, N° 104, novembre 2006, p. 36-41.

_____. *Duplessis-Mornay : Le pape des huguenots*. Paris, Éditions Perrin, 2000, 333 p.

Racine St-Jacques, Jules. *De l'obéissance calvinienne à la résistance monarchomache : Apologie de la violence politique dans les textes justificatifs des insurgés calvinistes de 1559 à 1581*. Mémoire de maîtrise soutenu à l'Université Laval, Québec, 2009, 178 p.

———. *L'Honneur et la Foi : Le droit de résistance chez les réformés français (1536-1581)*. Genève, Librairie Droz, 2012, 224 p.

Reiplinger, Charles. « Les *Fundamental Orders* du Connecticut, première constitution écrite effective en Amérique du Nord », *Jus Politicum*, N° 1, décembre 2008, http://www.juspoliticum.com/Les_Fundamental_Orders-du_32.html, consulté le 1^{er} mars 2014.

Robbins, John. « The Political Philosophy of the Founding Fathers », *Journal of Christian Reconstruction*, Vol. 3, N° 1 : *Symposium on Christianity and the American Revolution*, été 1976, p. 70-90.

Schwartz, Andrea. Ouvrages multiples accessibles via ces pages :

- * The Kingdom-Driven Family, <http://thekingdomdrivenfamily.com/books/> ;
- * Andrea Schwartz Set, <http://chalcedon.edu/store/item/andrea-schwartz-set/>.

Schwertley, Brian. *National Covenanting : Christ's Victory over the Nations*. Iola (Wisconsin), Covenanted Reformation Press, 2013, 526 p.

Secretan, Catherine. « Le *De Jure Regni apud Scotos* (1579) de George Buchanan et sa traduction néerlandaise à la fin du XVI^e siècle », *Cyber Review of Modern Historiography*, N° 12, 2007, p. 1-12, http://www.cromohs.unifi.it/12_2007/secretan_buchanan.html, consulté le 1^{er} mars 2016.

Stewart, Laura. *Rethinking the Scottish Revolution : Covenanted Scotland (1637-1651)*. Oxford (R.-U.), Oxford University Press, 2016, 416 p.

Strawbridge, Gregg. « Une défense exégétique du postmillénarisme à partir de 1 Corinthiens 15:24-26 », <http://monarchomaque.org/2015/01/07/dixit-dominus/>, publié le 7 janvier 2015.

Swanson, Mary-Elaine. *John Locke : Philosopher of American Liberty*, Ventura (Californie), Nordskog Publishing, 2012, 432 p.

Troper, Michel. « Contrat social », *Encyclopædia Universalis*, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/contrat-social/>, consulté le 1^{er} mars 2016.

Turchetti, Mario, et al. *Calvin et le calvinisme : Cinq siècles d'influence sur l'Église et la société*. Genève, Éditions Labor & Fides, 2008, 370 p.

Weir, David. *Early New England : A Covenanted Society*. Grand Rapids (Michigan), Eerdmans Publishing, 2005, 460 p.

Witte, John. « Blest Be the Ties that Bind : Covenant and Community in Puritan Thought », *Emory Law Journal*, Vol. 36, 1987, p. 579-601.

———. *The Reformation of Rights : Law, Religion and Human Rights in Early Modern Calvinism*. Cambridge, Cambridge University Press, 2008, 388 p...

- * Chapitre 3 : *Natural Rights, Popular Sovereignty, and Covenant Politics – Johannes Althusius and the Dutch Revolt and Republic*, p. 143-208 ;
- * Chapitre 5 : *How to Govern a City on a Hill – Covenant Liberty in Puritan New England*, p. 277-320.



« Ce dont nous avons besoin aujourd’hui est un changement majeur dans les domaines du droit et de la gouvernance de la famille, de l’Église et de l’État. Tout ceci commence avec la conversion des individus qui se soumettent aux Lois de Dieu puis qui le représentent dans chacune de ces institutions. Ce faisant, ils commenceront à voir les fruits du véritable Évangile resplendir. En général, ceux qui se soumettent aux Lois de Dieu seront bénis avec une plus grande influence et un plus grand capital avec le temps et – si l’on croit ce que l’Écriture dit – seront en position d’hériter progressivement de la Création de Dieu au fil des ans. Voilà le plein Évangile. Nous sommes appelés à le propager. »

~ John Crawford, 2013⁸¹

« Maintenant, nous disons que c'est le peuple qui établit les Roys, qui leur met les sceptres en mains, et qui par ses suffrages approuve leur élection. Dieu a voulu que cela se fasse ainsi, afin que les Roys reconnaissent que c'est du peuple, après Dieu, qu'ils tiennent toute leur souveraineté & puissance. » ~ Philippe Duplessis-Mornay, 1581⁸²

⁸¹ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 141-142.

⁸² Philippe Duplessis-Mornay, *De la puissance légitime...* (1581), cité dans Jules Racine St-Jacques, *De l'obéissance calvinienne à la résistance monarchomaque : Apologie de la violence politique dans les textes justificatifs des insurgés calvinistes de 1559 à 1581*. Mémoire

« En la première alliance, il y a obligation à piété ; en la seconde, à justice. Par celle-là, le Roy promet d'obéir religieusement à Dieu ; par celle-ci, de commander justement au peuple.

Par l'une il s'oblige de procurer la gloire de Dieu ; par l'autre le profit du peuple. En la première il y a cette condition : Si tu observes ma Loi ; en la seconde : Si tu gardes à chacun le droit qui lui appartient. » ~ Phlippe Duplessis-Mornay, 1581⁸³

« Tous [les] officiers d'un royaume [...] établis en charge par tout le peuple, sachent que s'ils n'arrêtent [pas] en ses limites le Roy qui corrompt la Loi de Dieu, ou qui empêche le rétablissement d'icelle, offensent gravement le Seigneur [l'Éternel] avec lequel ils ont traité alliance. » ~ Phlippe Duplessis-Mornay, 1581⁸⁴

« C'est irrationnel et non-biblique de prétendre que les commandements moraux s'appliquent aux hommes personnellement mais pas collectivement, ou de reconnaître que les individus sont obligés de plier le genou devant Christ mais que les nations, qui sont composées d'individus, sont exemptées de cette obligation. » ~ Brian Schwertley, 2013⁸⁵

« Chacune des trois institutions (gouvernements) ont des limites définies et sont centrales dans la réalisation de la volonté de Dieu sur terre. [...] Sur les trois institutions, l'Église est la seule qui s'étend dans l'éternité. » ~ John Crawford, 2013⁸⁶

« Q · 1 : Qu'est-ce que tu crois et qu'est-ce que tu estimes de l'Alliance de Dieu ?

R · 1 : Je crois et j'estime que l'Alliance de Dieu est la seule évidence, le seul droit, et la seule sécurité & garantie de tout mon bien-être. » ~ Andrew & James Melville, 1596⁸⁷

de maîtrise soutenu à l'Université Laval, Québec, 2009, p. 110, publié sous le titre *L'Honneur et la Foi : Le droit de résistance chez les réformés français (1536-1581)*. Genève, Librairie Droz, 2012, 224 p.

⁸³ Philippe Duplessis-Mornay, *De la puissance légitime...* (1581), cité dans Jules Racine St-Jacques, *De l'obéissance...*, p. 128-129.

⁸⁴ Philippe Duplessis-Mornay, *De la puissance légitime...* (1581), cité dans Jules Racine St-Jacques, *De l'obéissance...*, p. 140.

⁸⁵ Brian Schwertley, *National Covenanting*, p. 114.

⁸⁶ John Crawford, *Baptism Is Not Enough*, p. 23 et 47.

⁸⁷ Andrew Melville et James Melville, *Sum of the Doctrine of the Covenant* (1596), cité dans Breno Macedo, « From Social Bonds to Divine Covenant », p. 128.

¶ † ¢

¶ † ¢

¶ † ¢

¶ † ¢

¶ † ¢

¶ † ¢